Inscrire un travailleur·euse régulier à un créneau/shift

Côté gestionnaire

> Attention qu'il faut être sûr que le travailleur ait un régime de travail avant de l'inscrire à un shift (voir ici comment)

Les coopérateurs en régime régulier doivent être inscrits au niveau du créneau (planning week). Cela peut se faire depuis la fiche de coopérateur directement ou bien depuis la vue des créneaux.

Depuis la fiche du travailleur·euse

- Allez sur la fiche du travailleur·euse.
- Cliquez sur le bouton "subscribe to shift".

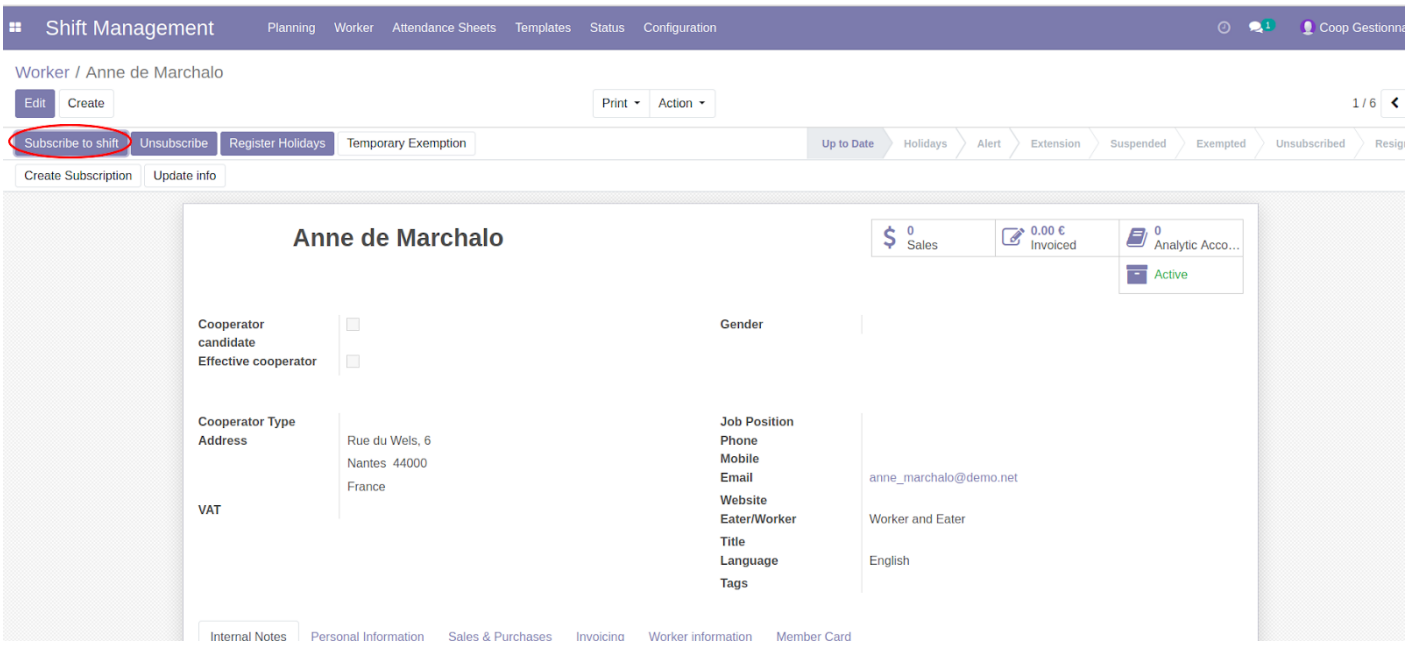

Une nouvelle fenêtre s'ouvre permettant de définir les créneaux réguliers.

Depuis un créneau de travail

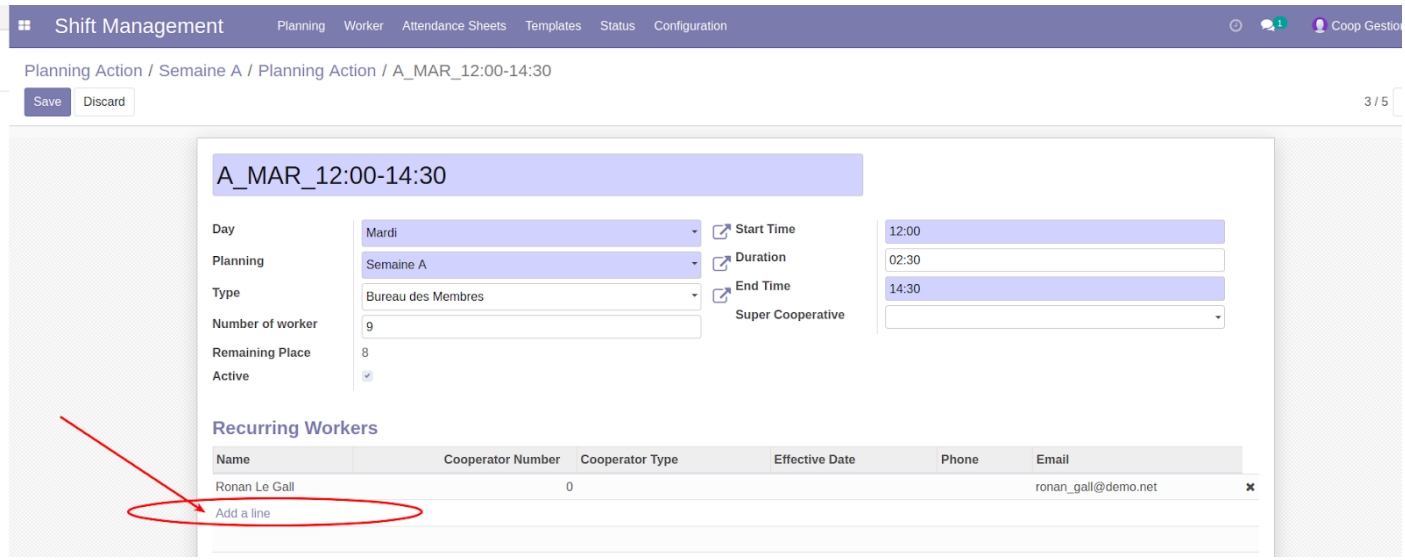

Si la personne est déjà inscrite à un autre créneau, le système informe l'utilisateur (mais ne l'empêche pas de l'inscrire) :

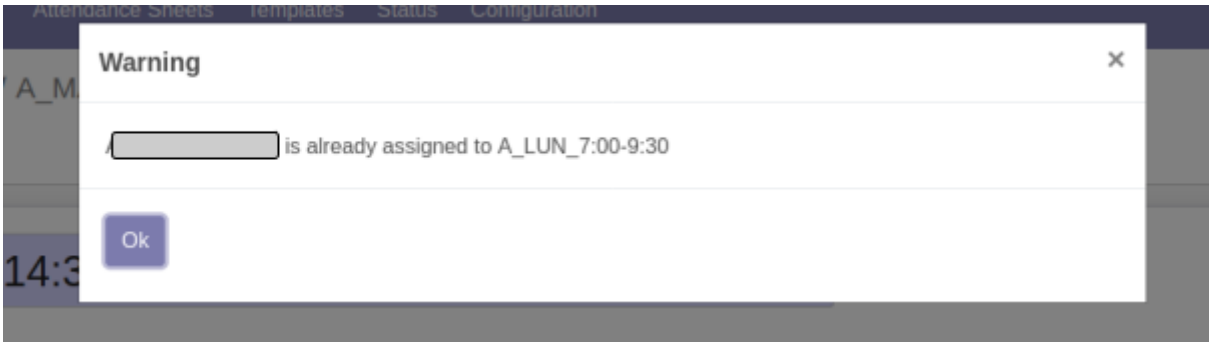

> Lorsqu'on supprime une personne d'un créneau régulier, les shifts futurs sont libérés automatiquement

> Si une personne est inscrite comme supercoop sur des shifts déjà créés, modifier son créneau régulier aura pour effet de la retirer comme supercoop de tous les shifts futurs.

Manipulations manuelles lors de l’inscription d’un régulier

Si on inscrit un coopérateur qui va travailler en semaine B et que nous sommes aujourd’hui en semaine A, il devra venir travailler la semaine prochaine.

Le système de génération des shifts fonctionne avec 4 semaines d’avances. Cela signifie que les shifts correspondants à la semaine prochaine, la semaine B, sont déjà générés, et le coopérateur n’y sera inscrit automatiquement (à partir de fin juillet 2021).

- Pour vérifier que l'inscription est correctement faite, allez dans le menu “Shifts” et supprimez les filtres par défaut dans la zone de recherche pour voir tous les shifts.
- Faites une recherche (via des regroupements par date par exemple) de manière à afficher les shifts liés au créneau auquel le coopérateur est inscrit.

Côté Portail

Depuis le portail, les travailleur-euses ne peuvent que consulter les shifts où ils sont inscrits de façon régulière, en allant donc sur **le portail** < *My Shift*

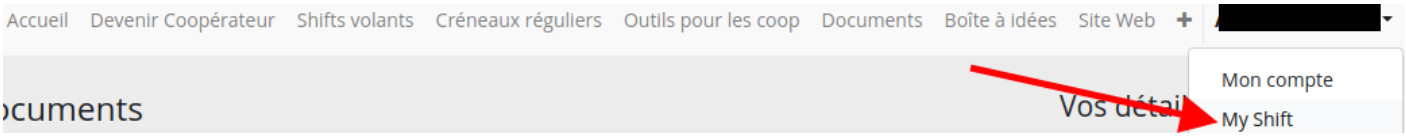

L’écran suivant donne :

- Le régime de travail (1)
- Le statut (2)
- Si le-la travailleur-euse peut travailler (3)
- Les prochains shifts (4)
- Une aide sur les statuts (5)

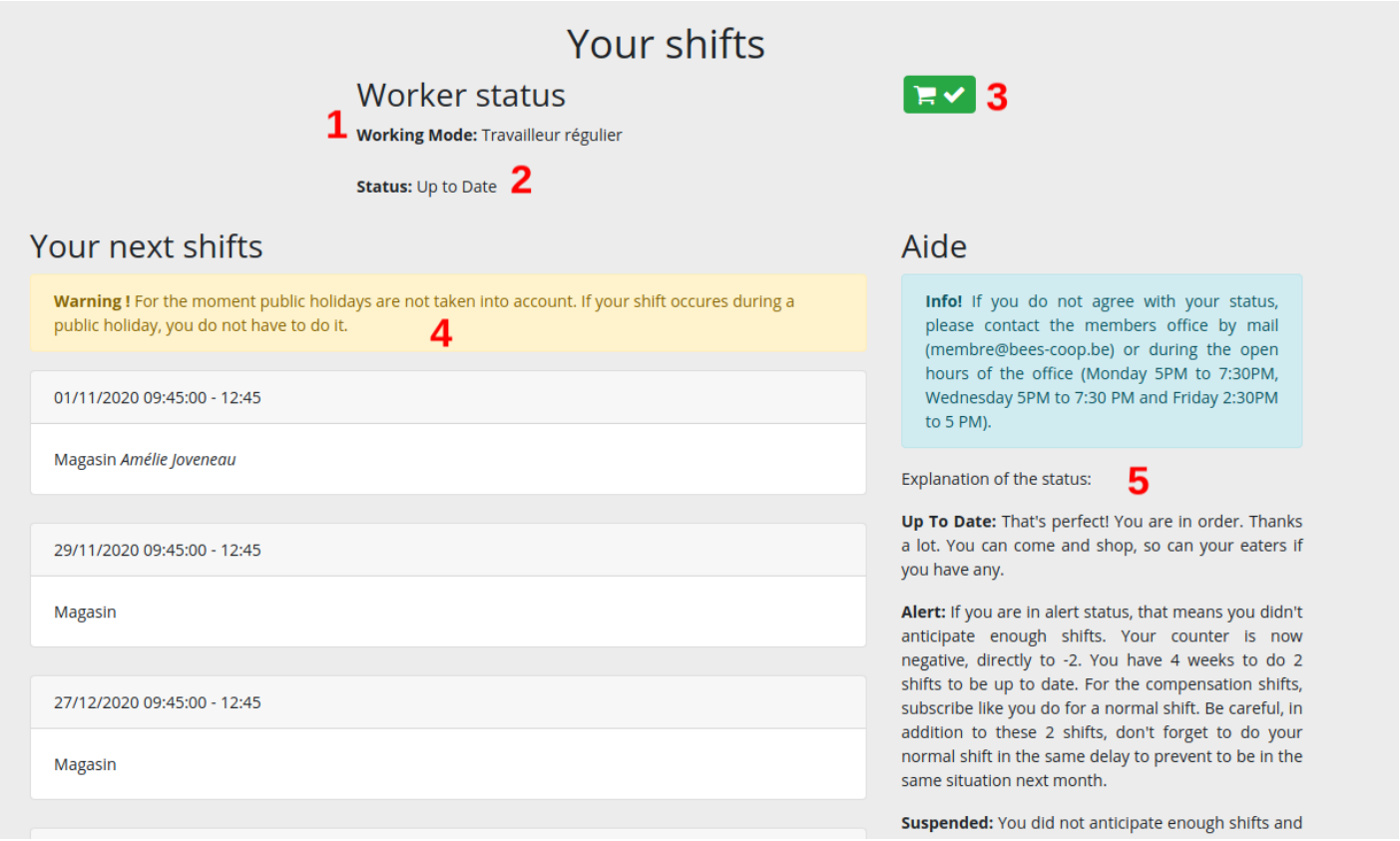

Dans le cas des réguliers, il n’est pas possible de s’inscrire directement à d’autres créneaux horaires. Il n’est pas possible non plus de se désinscrire ou de se faire remplacer.

Ces différentes manipulations doivent être faites par un gestionnaire de la plateforme comme montré plus haut.

Revision #8
Created 11 March 2021 14:52:45 by Admin
Updated 3 March 2023 15:46:41 by virginie@coopiteasy.be